LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 6 septembre 2021

Circulaire n° 4036

Circulaire

aux administrations communales

Concerne : Recensement général de la population de 2021 (Digital RP)

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Monsieur le Directeur du STATEC concernant le sujet sous rubrique.

Comptabilisation des indemnités à payer pour le recensement et les remboursements des frais de recensement par l'Etat

Les indemnités à payer pour le recensement sont à comptabiliser sur l'article budgétaire **3/nnn/642800/99001 – Autres indemnités** et les remboursements des frais de recensement par l'Etat sont à comptabiliser sur l'article budgétaire **2/nnn/744612/99001 - Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique**.

Les communes, qui n'ont pas prévu de crédits budgétaires dans leur budget initial 2021, sont invitées de procéder au vote des modifications budgétaires y afférentes.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding